



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 10 JUILLET 2024

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 18
Délégués Excusés : 3	dont Pouvoirs : 2
Délégués absents : 1	Votants : 20

Date convocation : 04 JUILLET 2024

Secrétaire de Séance : Nicole DUCOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juillet, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 04 juillet 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Isabelle CANTEGREIL) – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Paul CARRERE) — Rose Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN – Claude LABORDE - Daniel BIREMONT - Nathalie MOMEN – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE - Hélène COUSSEAU – Martine GASTON – Jean-Luc DUBROCA - Didier PLANCKE – Nicole DUCOUT - Frédéric PRADERE – Monique DUVIGNAU - Jean-Pierre REMY – Marc GAILLARD.

Excusés avant donné pouvoir :

Paul CARRERE a donné pouvoir à Anaïs CADIS

Isabelle CANTEGREIL a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Excusés Yannick VILLATORO

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

N°85/2024

Objet : Création d'emplois permanents – avancements de grade

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose de créer :

- Un emploi d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.
- Un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.
- Un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE de créer :

- Un emploi d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.
- Un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.
- Un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois dont la nouvelle composition figure en annexe.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Secrétaire de séance

Nicole DUEGOUT

Morcenx-La-Nouvelle, le 10 juillet 2024

Le Président,

Jérôme BAYLAC-DOMENGETRO



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Copies : chrono – préfecture – perception – SS